

Extrait N°3

J'ai le droit !

Manifeste 2

Nouvelles règles de citoyenneté

J'ai le droit !

Monthome

Manifeste à l'usage
du citoyen moderne

Auteur : Monthome - ISBN 9791023701166

1€

BOOKINER 



Auteur : Monthome

www.bookiner.com

Usage libre de droit (non marchand) avec mention «Bookiner.com»

J'ai le Droit !

Extrait N°3

. Manifeste 2 - Nouvelles règles de citoyenneté . 12 règles majeures de la citoyenneté au III^e millénaire

Conditions d'usage libre de droits

Tout contenu gratuit ou payant peut être utilisé avec l'obligation d'indiquer la mention «Bookiner.com». L'acquéreur sur le site bénéficie d'un usage libre de droits à titre **PERSONNEL** (individuel, familial et privatif) dans un cadre exclusivement non marchand, non concurrentiel et non grand public. Il est autorisé à installer ce fichier sur tout équipement informatique et télécoms dont il est propriétaire ainsi que pratiquer éventuellement une duplication, un téléchargement, ou un envoi sous forme de fichier, à un maximum de 5 postes/utilisateurs internes. Ce droit ne s'applique pas à l'utilisateur qui reçoit gratuitement un contenu payant, lequel ne peut aucunement le diffuser autour de lui sans risquer de tomber sous le coup de la loi portant sur le copyright et/ou s'exposer aux conditions restrictives du droit d'auteur et de la protection intellectuelle.

Manifeste 2 Nouvelles règles de citoyenneté

Ce n'est pas parce qu'un système sociétal ou un régime politique est bien installé dans la gouvernance qu'il est optimum et efficient. Se contenter de l'existant, ou de ce que l'on a en terme de relatif confort, sécurité, ressources à un niveau moyen ou médiocre, en ne cherchant pas à l'améliorer positivement, est fondamentalement contraire à l'esprit de démocratie. La vocation principale de la démocratie citoyenne est dans la quête d'aboutissement complet de l'homme et de la femme moderne dans leurs conditions humaine, citoyenne et sociétale. Le but est de favoriser une entente harmonieuse entre les individus associée à des équilibres durables au sein de la collectivité et de l'humanité toute entière. Cela doit être la finalité positive de l'humain, aussi bien en tant que Demande provenant des individus que d'Offre proposée par les institutions et les Etats.

Le destin de l'humanité n'est pas dans un jeu à somme nulle et pas davantage dans un fatalisme subi. Il n'est pas non plus dans une survivance chaotique et/ou erratique privée d'objectifs forts et précis à moyen et long termes. Les objectifs formant l'Offre institutionnelle et la Demande citoyenne doivent s'unir, se compléter et non s'opposer. Pour cela, il est nécessaire d'intervenir de manière constante, proactive, synchrone sur 4 espaces majeurs d'interactions, afin d'éviter de se laisser porter par l'inertie sociétale et les fragiles équilibres du moment. La conduite sociétale qui ne pratique que la gestion des affaires courantes et ne mobilise ses moyens que pour des réglages à court terme, participe à une gouvernance indigne sur le plan historique. S'il n'y avait que 8 leviers pour animer l'esprit de démocratie au sein des peuples, ce serait forcément...

Agir sur l'espace intime des individus...

1. En favorisant d'abord et avant tout le développement de la personnalité, l'affirmation de soi, l'autonomie, le discernement, la réalisation de soi, en veillant à ce que toutes les institutions du système valorisent et qualifient en permanence les individus, leurs actions et les relations au lieu de les culpabiliser, moraliser, infantiliser, inhiber, sanctionner et traiter de manière indifférenciée ou encore les rendre soumis et craintifs.

2. En qualifiant la pédagogie, le transfert de connaissances, l'éducation et l'accès à l'information utile auprès des enfants, des adolescents et des adultes, de façon à rendre le savoir et l'apprentissage concret, motivant, positif et personnalisé respectant chacune des 10 formes d'intelligence. Il s'agit d'éviter la sélection par le haut, l'élitisme, le matricage moral et le formatage culturel, lorsque ceux-ci sont animés par des mentalités conservatrices ou soumises au politiquement correct du régime ou système en place.

Agir sur l'espace externe collectif...

3. En Toilettant, nettoyant, actualisant, «réciprocisant» le fonctionnement de toutes les institutions publiques et privées si cela s'avère nécessaire, y compris en procédant au remplacement de ceux-là mêmes qui ont imposé le dit changement. En veillant à ce que le conservatisme des élites, des influents, des dépositaires du pouvoir et de l'autorité, ne freine inutilement l'évolution naturelle des très nombreux besoins humains. Il s'agit d'éviter de frustrer inutilement la nature vitale et légitime des besoins humains par des règles, modèles, usages, habitudes inadaptés ou obsolètes, au risque d'en réveiller forcément un ou plusieurs autres de polarité contraire ou négative.

4. En créant des conditions économiques équitables et favorables pour tous permettant la stabilité sociale et le bonheur individuel. Il s'agit de revoir les fondamentaux du partage démocratique en matière de pouvoir et de gouvernance mais aussi concernant les ressources naturelles et financières, l'accès à la consommation, à l'équipement et au confort de vie, l'usage des moyens techniques et technologiques..., en évitant surtout la concentration entre peu de mains et la privation chez tous les autres.

Agir sur l'Etat et la gouvernance...

5. En stoppant le carriérisme dans le monde de la représentation politique, du personnel technocratique, des élus et autres conseillers interagissant sur la vie collective et citoyenne. Il s'agit de réduire, à la source, la durée et les prérogatives des délégations de mandats publics et politiques, afin d'éviter qu'aucune rente de situation ni avantages particuliers ne deviennent un enjeu personnel ou vénal en matière d'action publique locale, territoriale et nationale. Tout doit contribuer, au contraire, à favoriser un large turn-over des élus, ainsi qu'un changement régulier des personnels au sein des postes publics, au besoin par le vote démocratique.

6. En évitant de rendre le pouvoir absolu, discrétionnaire, élitiste, fermé, inaccessible, intouchable, dans un cadre d'isolement relationnel, décisionnel ou statutaire. Il s'agit, au contraire, de favoriser dans le public et le privé la circulation des avis et des positions avec un contrôle régulier des décisions et des résultats d'actions imposés, au nom de l'intérêt général, par la gouvernance. A tout règlement intérieur doit être édictée une déontologie draconienne sur la gouvernance.

Agir sur la condition humaine et citoyenne...

7. En appliquant chacune des 12 règles de la citoyenneté par tout décisionnaire et/ou représentant des institutions dans le cadre d'une stratégie relationnelle ouverte et qualitative. Il s'agit là d'éviter toute forme d'enfermement des droits de la citoyenneté au nom de la sécurité intérieure ou d'une quelconque obligation civique ou morale. La référence aux règles de la citoyenneté doit, au contraire, favoriser un élargissement du champ des possibles avec un libre accès à l'universalité d'autres usages et pratiques jugés plus efficaces.

8. En favorisant l'émergence puis la réalisation d'un maximum d'applications évolutives ou innovantes de la part des citoyens, des groupements de citoyens ou encore des collectivités, en évitant pour leurs promoteurs toute forme de retour «propriétaire» de nature à réduire ou plomber les libertés d'autrui. L'objectif est de créer progressivement un vaste catalogue commun d'idées, d'initiatives, pistes, projets, programmes d'action, participation, possibilités de passage à l'acte, solidarité, partage..., dans lequel chacun peut aller puiser, aux quatre coins du monde, des solutions de démocratie appliquée évitant ainsi toute forme de cloisonnement ethnique, racial, dogmatique et culturel au sens large. Il s'agit là de favoriser une vaste dynamique de contributions à inventer, à accéder puis à expérimenter librement dans le respect des évidences démocratiques.

C'est la mise en place de l'ensemble de ces conditions qui suppose, à la fois, la limitation du rôle du système et de ses représentants, la dynamisation des initiatives citoyennes et le respect permanent de l'intégrité morale, culturelle et physique de chaque individu, que l'esprit de démocratie peut se développer naturellement et conduire à l'édification durable de sociétés hautement démocratiques en faveur des contemporains et des générations à venir.

12 Règles majeures de la citoyenneté au III^e millénaire

Pour remettre de l'ordre dans l'esprit des hommes et favoriser l'esprit de démocratie dans le fonctionnement des institutions, il est nécessaire de se référer aux 12 règles suivantes :

Règle N°1

Tout citoyen doit être traité de manière équitable et différenciée ainsi que respecté dans son intégrité morale, culturelle et physique, par les représentants du système comme par l'ensemble des autres citoyens. Il n'est aucunement acceptable que le citoyen dans ses droits légitimes, quel que soit son origine ou statut social, soit obligé de subir la dominance des institutions de manière docile, infériorisée ou soumise, contre sa volonté et son discernement, sous prétexte de lois et de règles qui ne soient explicitement acceptées et voulues par le plus grand nombre.

Règle N°2

Toute loi, toute règle, toute action, tout comportement, toute attitude, toute expression, toute décision et/ou tout choix qui affecte la règle n°1 doit pouvoir être réciproqué de manière proportionnée par le citoyen qui les subit et/ou pouvoir bénéficier d'un système d'arbitrage, de choix optionnels, de médiation et/ou de judiciarisation équitable.

Règle N°3

Lorsque l'exercice du pouvoir et/ou l'application de la lettre de la loi produit une dominance jugée injuste et/ou inadaptée sur la collectivité, les citoyens ainsi dominés ou assujettis peuvent se référer légitimement aux règles N°1 et 2 pour compenser et rééquilibrer la situation.

Règle N°4

Dans un cadre collectif et/ou public, l'intérêt objectif en faveur du plus grand nombre de citoyens s'impose toujours devant l'intérêt relatif, partisan ou minoritaire. Face aux décisions des gouvernants et mandataires élus, il est important que la voix et l'avis du citoyen pour ou contre la réforme, la loi, la règle, la procédure, le fonctionnement de l'organisation en place, etc., soient pris en compte dès lors que celui-ci en manifeste le besoin de manière argumentée et/ou par l'intermédiation d'un simple collectif de citoyens. L'objectif étant de ne rien accepter d'absolu, de durable, d'imposé à tous ou discrétionnaire, contre la volonté du plus grand nombre. Il s'agit aussi que la Demande citoyenne au plan local et territorial puisse se faire entendre et décider ou non de la mise en place des décisions provenant du système.

Règle N°5

Lorsque l'intérêt particulier ou minoritaire s'impose (pouvoir, influence, domination, appropriation économique, avantages ciblés...) la règle N°4 se met en place obligeant à parvenir à un compromis, rééquilibrage et/ou un partage équitable des pouvoirs, des moyens et/ou des ressources en cause. Dès lors, tout pouvoir minoritaire se voit opposer directement une force contraire (majorité négative) au sens de la règle N°11.

Règle N°6

Les devoirs autant que les libertés individuelles n'ont de sens que par la réciprocité d'égale importance qui les accompagne mais aussi par la présence d'options alternatives permettant d'en choisir la ou les modalités d'application. Ainsi en chaque domaine et sujet de société, le citoyen doit pouvoir disposer d'un minimum de 2 choix (simple alternative) ou de plusieurs choix évitant ainsi le caractère unique et/ou unilatéral. Par exemple, tout citoyen doit pouvoir disposer d'une alternative légale ou légitime en matière de nationalité, de décision à portée

politique ou civique, de choix de nature sociale ou économique, d'option judiciaire ou encore d'orientation de vie, lorsque cela affecte directement son existence privée, sociale et/ou professionnelle. Le respect de la décision entre deux ou plusieurs options est foncièrement indissociable de l'esprit de démocratie.

Règle N°7

En application de la règle N°6 tous les devoirs, règlements, procédures, usages, lois, traditions, usages, pratiques, obligations contractuelles ou non, qui contraignent à l'unicité de choix doivent intégrer obligatoirement une juste et normale réciprocité, ainsi qu'une possibilité de choix alternatif.

Règle N° 8

L'application de l'esprit de démocratie repose obligatoirement sur un certain nombre de valeurs à polarité positive, utiles et/ou constructives, qui doivent former le socle qualitatif des rapports humains. Ces valeurs doivent servir de référence permanente dans l'usage de la réciprocité, de la décision et de l'action menée dans tout cadre public, socioéconomique et/ou collectif. Toute déviance par rapport à ces valeurs induit un retour en arrière qui ne peut être favorable au développement intime des individus, ni à l'entretien de relations qualitatives au sein de la collectivité. Aussi la non application de ces valeurs justifie le recours à la règle N°2 considérant que seule la qualité relationnelle et comportementale garantit des relations solides, pérennes, sereines et équilibrées entre les individus.

Règle N°9

Lorsque ces valeurs ne sont pas appliquées ou mal appliquées au sein du système, dans les institutions ou dans la gouvernance de toute organisation, il est alors nécessaire de mettre en place les règles N°2 et suivantes en vue de toiletter, nettoyer, actualiser, voire déconstruire les pratiques, les usages ou fonctionnements incriminés au sein des entités concernées.

Règle N°10

Il existe deux grandes façons de savoir ce que veut une majorité de citoyens à tous les échelons territoriaux :

1. Par le biais légal de la majorité positive impliquant une prise de position favorable pour l'objet, le projet ou le vote en cours. Elle suppose le plus souvent une majorité issue uniquement du nombre de votants (et non d'inscrits) dans un résultat final absolu, relatif, qualifié...
2. La seconde méthode suppose l'existence légitime d'une majorité négative (prenant appui sur la totalité des inscrits) non représentée ou silencieuse souhaitant le refus de l'objet, du projet ou du vote en cours par un vote négatif (Non + abstention + vote blanc). Dans l'esprit de démocratie, la majorité négative est de nature de la légitimité face à la légalité de la majorité positive. Elle contribue à faire en sorte que la masse des citoyens anonymes, réfractaires, indifférents et/ou non motivés, soit jugée objectivement plus représentative que la masse des citoyens mobilisés qui impose ses vues de manière légale mais aussi souvent de façon minoritaire par rapport à la somme globale des inscrits et des électeurs. Le recours à la majorité négative est conseillé notamment pour toutes les actions de changement (toiletage, nettoyage, déconstruction/reconstruction de l'existant) et/ou formant l'«objet» du débat sur des ciblages précis : lois, décrets, règles, méthodes, procédures de fonctionnement, réformes publiques, maintien ou non des hommes en cours de mandat et/ou des organisations en place, selon les résultats obtenus.

Règle N°11

Le recours à l'usage de la majorité négative (ou majorité silencieuse) suppose l'exercice des étapes suivantes :

1. Libre mise en place par tout collectif de citoyens d'une contestation ou d'une remise en question de «l'objet» du débat à partir d'une présentation d'éléments argumentés, nouveaux et/ou justifiés.
2. Round démocratique (vote sur présentation d'une candidature, d'un projet de changement, de nettoyage, toilettage...) selon les règles habituelles de vote.
3. Acceptation et mise en place du changement prévu dès que le rapport indique, à l'occasion du round en cours, que la majorité négative est inférieure (<) à la majorité positive.
4. En cas de majorité négative supérieure (>) à la majorité positive, il est nécessaire d'engager un nouveau round dont la proposition est forcément amendée. Durant chaque round, la remise en cause de l'«objet» du débat n'induit nullement sa réalisation tant que la majorité négative est supérieure à la majorité positive. L'existant est conservé aussi longtemps que durent les différents rounds et/ou en cas d'arrêt total du processus.
5. Clôture de la série de rounds au bout de x rounds définis à l'avance de manière collégiale, sans jamais être inférieur à un minimum de 3 rounds.

Exemple d'usage de la majorité négative

Objet du Round 1 : Maintien de l'existant XY en l'état :

Pour = 40% de votants

Contre + vote blanc + abstentionnistes = 60%

Il en ressort un rapport négatif : Contre > Pour

Cela implique la mise en place d'une contestation possible (Z)

Objet du Round 2 : Proposition de réforme Z

Pour = 45%

Contre + vote blanc + abstentionnistes = 55%

Il en ressort un rapport négatif : Contre > Pour

Cela implique une obligation d'amendement du projet (Z1)

Objet du Round 3 : Amendement du projet Z1

Pour = 52%

Contre + vote blanc + abstentionnistes = 48%

Il en ressort un rapport positif : Contre < Pour

Le projet Z1 est adopté à la majorité absolue

Règle N°12

Le recours à l'Humanisme sociétal nécessite que l'ensemble des règles citoyennes, ainsi que les fondamentaux et principes sous-jacents, soient correctement appliqués et pratiqués de bonne manière. Cela suppose d'accepter, par avance, l'idée fondamentale que le fait démocratique ne se limite pas seulement à la considération de la simple relation causale apparente de type cause = conséquence (ex. : régime politique = système plus libertaire). Le confort d'esprit, la facilité d'application et la simplicité du jugement qui en résultent doivent faire place aux 5 étapes du sourcing causal (source, cause, conséquence, effets induits, finalité) notamment dans le cadre des grands enjeux judiciaires, politiques, économiques, technologiques et sociétaux. Le raisonnement à vocation purement démocratique doit intégrer plusieurs niveaux considérant, par exemple en politique, que :

- **La source de la cause** (qui dirige, sous quelle idéologie ou méthode ?) doit toujours primer sur la cause apparente du fait (parti dominant, programme, discours, ordre sécuritaire facial) ;
- **Les effets induits** (qualité réelle de vie, niveau de vie, libertés effectives, contraintes diverses) doivent primer sur la conséquence apparente (niveau des salaires, constat de la sécurité publique, assistances sociales) ;

. **La cause de l'action** (fiscalité, lois, règles, réformes) doit s'apprécier d'abord et avant tout en terme de finalité utile ou non, positive ou négative (devoirs, obligations, procédures, mal-être, asservissement, bonheur...).

En résumé, l'esprit de démocratie est intimement lié au rapport de fond source/finalité (qualité des valeurs animant le comportement rapportée à l'efficacité des objectifs à atteindre) en complément du rapport facial et/ou formel cause/conséquence (faits lambda/réalité observable). A partir de là, on rentre dans un univers de réflexion et de décision bien plus riche d'analyse et de complexité.